



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 septembre 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/09/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28/09/2007

**Actualisation de la participation des communes aux frais de
scolarité de leurs élèves autorisés à fréquenter les établissements
scolaires de la Ville de Niort**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc
DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU -
M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M.
Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole
GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme
Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie
COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle
GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith
BERNARD - M. Joël RENOUX - M. Marc THEBAULT - Mme Jacqueline LEFEBVRE
- Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Rodolphe CHALLET -

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine REYSSAT donne pouvoir à Yannick TARDY - Dominique GUIBERT donne
pouvoir à Claudie LAROCHE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM -
Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme
Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2007

DELIBERATION D20070405

ENSEIGNEMENT

**Actualisation de la participation des communes aux frais de
scolarité de leurs élèves autorisés à fréquenter les établissements
scolaires de la Ville de Niort**

Monsieur Robert PLANTECOTE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Vu l'article R. 212.22 et R. 212.23 et L. 212.8 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Niort du 12 juillet 1985 prévoyant les modalités de participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Niort du 16 septembre 2002 modifiant le montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Il est proposé d'actualiser la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves qui ont été autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la Ville de Niort.

Cette actualisation s'appuie sur le calcul du coût de la scolarité d'un enfant dans les établissements scolaires de Niort. En tenant compte des différents postes budgétaires impliqués dans leur fonctionnement, il a été évalué pour l'année 2007 à 539,41 €.

Ce montant sera appliqué dès la rentrée scolaire 2007 et sera augmenté chaque année au 1^{er} janvier à partir de l'évolution constatée du taux de progression de l'indice des prix à la consommation (référence I.N.S.E.E.) au 31 décembre de l'année précédente.

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire. Elle tiendra compte du prorata du nombre de mois d'inscription.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer à 539,41 € le montant de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves autorisés à fréquenter les établissements scolaires de Niort, à compter de l'année scolaire 2007/2008,

- Accepter les modalités d'actualisation de la participation des communes. Le 1^{er} janvier de chaque année le montant de la participation sera augmenté du taux de progression de l'indice des prix à la consommation (référence I.N.S.E.E.) constaté au 31 décembre de l'année civile précédente.

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour accord, le certificat d'inscription rempli et signé par le Maire de la commune de résidence des enfants concernés selon le modèle présenté en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 36 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 9 |

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Robert PLANTECOTE